



ARRETE MUNICIPAL 2022PT93

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement

Chemin du Camping - Route du Vert

Madame le Maire de la Ville de Retournac,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 au L.2213.31,

VU le Code de la Route,

VU le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

VU la demande du club de parapente « les hommes oiseaux »

VU la demande de la Gendarmerie Nationale en matière de sécurisation Vigipirate.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pour le déroulé du concours d'atterrissage de précision

ARRETE

ARTICLE 1.- Le samedi 8 octobre ou dimanche 9 octobre 2022 selon les conditions météorologiques, le club des hommes oiseaux organise en bord de Loire un concours d'atterrissage de précision en bord de Loire.

ARTICLE 2.- Un périmètre de sécurité sera mis en place pour empêcher l'intrusion de véhicules dans l'enceinte du concours.

- Le chemin du camping est fermé à toute circulation par la mise en place de véhicules à en son extrémité Ouest au niveau de la fourche se rendant au parking de la piscine et en son extrémité Est, face à l'ancienne maison d'accueil du Camping.

- Sous le pont des Droits de l'homme, de l'aire de jeux aux bords de Loire.

ARTICLE 3.- Le stationnement des véhicules est autorisé Route du Vert.

ARTICLE 4.- L'organisateur aura en charge la mise en place : - de tous moyens matériels permettant de respecter les prescriptions du plan Vigipirate - de tous moyens humains afin de faire respecter la tranquillité publique.

L'organisateur mettra en place la signalisation nécessaire.

Le demandeur procédera à l'affichage du présent arrêté sur les lieux et à l'information des riverains.

ARTICLE 6.- Les conducteurs ne respectant pas les consignes des organisateurs, signaleurs ou des forces de l'ordre se trouveront en infraction vis-à-vis du présent arrêté. Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7.- Madame le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Retournac, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune de RETOURNAC.

ARTICLE 8.- Copies du présent arrêté seront adressées à Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de Retournac et Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs- Pompiers de Retournac

ARTICLE 9.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63).

Fait à RETOURNAC, le 06 octobre 2022

Mme le Maire

Patricia GOUPARD

